



N°2026_275

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA FETE FORAINE
D'OCTOBRE 2026

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et, le cas échéant, L.2542-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers du domaine public communal ;

Considérant qu'une fête foraine sera organisée du 03 au 06 octobre 2026 sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de circulation ;

Considérant qu'il convient, en raison de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies et places de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant les horaires d'ouverture de la fête foraine :

- Samedi 03 octobre 2026 de 15h00 à 22h00 ;
- Dimanche 04 octobre 2026 de 15h00 à 22h00 ;
- Lundi 05 octobre 2026 de 16h00 à 20h00 ;
- Mardi 06 octobre 2026 de 16h00 à 20h00.

Cette interdiction s'appliquera dans les voies suivantes :

- Rue Maurice Bouchery, dans sa partie comprise entre la place Stalingrad et la rue Saint-Louis ;
- Rue Saint-Louis ;
- Rue Abbé Bonpain, dans sa partie comprise entre le contour de la Collégiale et la rue Roger Bouvry ;
- Place Stalingrad.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera **interdit du mardi 29 septembre 2026 à 20h00 au mercredi 7 octobre 2026 à 22h00** sur les emplacements suivants :

- Place Stalingrad ;
- Rue Maurice Bouchery, de la rue Saint-Louis à la place Stalingrad ;
- Place du Général de Gaulle ;
- Parking de la Collégiale côté Monument aux Morts ;
- Rue Saint-Louis.

Article 3 :

Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la Route, aux frais et dépens du propriétaire.

Article 4 :

Seuls les véhicules de sécurité et de secours en intervention pourront circuler dans les places et voies suscitées.

Article 5 :

La signalisation réglementaire temporaire ainsi que les dispositifs nécessaires à la sécurisation du périmètre seront mises en place par les services compétents conformément à la réglementation en vigueur.

L'affichage du présent arrêté sera assuré au minimum quarante-huit heures avant l'entrée en application des mesures prescrites.

Article 6 :

Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées dans le présent arrêté pourront être levées par anticipation dès lors que les conditions de sécurité sont réunies et que les installations foraines auront été totalement démontées. Dans ce cas, les dispositifs de signalisation et de matérialisation seront retirés sans délai par les services compétents.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Police Nationale territorialement compétente ainsi que toute autorité habilitée sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SECLIN, le 18/09/2026

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative**